

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 259/19/AOO

**Fourniture de matériel de sauvetage et
lutte contre l'incendie**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 7

ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 15 :	DELAI D'EXECUTION DU MARCHE _____	7
ARTICLE 16 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	7
ARTICLE 17 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	7
ARTICLE 18 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	7
ARTICLE 19 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 20 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 21 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	8
ARTICLE 22 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 23 :	NORMES _____	9
ARTICLE 24 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 25 :	PENALITES POUR RETARD _____	9
ARTICLE 26 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	9
ARTICLE 27 :	CONSISTANCE DU MARCHE _____	10
ARTICLE 28 :	LIEUX DES LIVRAISONS _____	11
ARTICLE 29 :	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES _____	12
ARTICLE 30 :	DOCUMENTATION TECHNIQUE _____	22
ARTICLE 31 :	DEFINITION DES PRIX _____	23

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 259/19/AOO

Le **lundi 02 décembre 2019** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **72 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 800 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 02 décembre 2019** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 259/19/AOO

**Fourniture de matériel de sauvetage et
lutte contre l'incendie**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire** ou **l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;

- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes distinctes :
 - a. La première enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du dossier administratif (Article 6 § A);
 2. Les pièces du dossier technique (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du dossier additif (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le cahier des prescriptions spéciales (Article 6 § E).
 - b. La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues à l'article 12 du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis.**

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de**

réception ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :



Adresse : **Département des Achats**
Office National des Aéroports
Aéroport Mohammed V – Nouasseur



Boite postale : BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur



E-mail : achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie.

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation (**Durant les cinq dernières années**).

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Fiches techniques des fournitures et équipements objet du présent appel d'offres en précisant la marque et la référence du produit.
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **259/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 259/19/AOO relatif à « Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **259/19/AOO** du **lundi 02 décembre 2019**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A Y COMPRIS DROITS DE DOUANES: (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 259/19/AOO
Objet : Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie

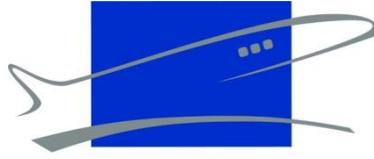
N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire Hors TVA EN CHIFFRES (*)	Prix Total Hors TVA EN CHIFFRES
1	Tuyau d'aspiration pour véhicule incendie	U	14		
2	Crépine d'aspiration sans clapet	U	4		
3	Flotteur pour crépine d'aspiration	U	4		
4	Coude d'alimentation	U	11		
5	Clé de barrage articulée	U	14		
6	Clé pour poteaux d'incendie	U	14		
7	Couronne de tuyau PIL de 10 m/diamètre 110	U	12		
8	Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 70	U	48		
9	Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 45	U	140		
10	Lance manuelle à eau multi débits avec raccord DN40	U	23		
11	Division DN65/2* DN40 avec vannes	U	11		
12	Raccord de réduction DSP DN100/DSP DN65	U	11		
13	Raccord de réduction DSP DN65/DSP DN40	U	13		
14	Collecteur à clapet 2 X DN65/DN100	U	12		

15	Clé tricoises universelle pour raccord	U	30		
16	Commande de sauvetage	U	15		
17	Gaffe	U	8		
18	Echelle d'aluminium	U	5		
19	Découpeuse thermique	U	10		
20	Coupe ceinture et brise vitre	U	22		
21	Masse	U	11		
22	Pioche	U	7		
23	Pelle	U	9		
24	Coupe-boulon grand modèle	U	9		
25	Pince-monseigneur grand modèle	U	7		
26	Pince-monseigneur petit modèle	U	7		
27	Couverture anti-feu	U	9		
28	Extincteur 9 kg poudre D	U	92		
29	Extincteur 9 kg poudre BC	U	136		
30	Extincteur 5 kg CO2 avec perche de 1,5 m et embout conique	U	148		
31	Trousse de premiers secours	U	126		
32	Kit d'oxygénothérapie	U	20		
33	Cisaille à tôle	U	11		
34	Hachette de sauvetage	U	9		
35	Hache de sauvetage	U	9		

36	Couverture de survie	U	470		
37	Housse mortuaire	U	12		
38	Brancard pliable	U	6		
39	Bâche	U	9		
40	Pompe électrique pour liquide émulseur	U	4		
41	Elingue souple 15 m de long avec manilles et mousquetons	U	6		
42	Elingue souple 30 m de long avec manilles et mousquetons	U	5		
43	Cordage de sauvetage	U	6		
44	Sac médicalisé	U	8		
45	Cales de roues pour avion	U	80		
46	Appareil respiratoire complet	U	140		
47	Bouteille de rechange pour appareil respiratoire	U	140		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 259/19/AOO

**Fourniture de matériel de sauvetage et lutte
contre l'incendie**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE	7
ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE	7
ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE	7
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 20 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE	8
ARTICLE 22 : BREVETS	9
ARTICLE 23 : NORMES	9
ARTICLE 24 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	9
ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD	9
ARTICLE 26 : CONTROLE ET VERIFICATION	9
ARTICLE 27 : CONSISTANCE DU MARCHE	10
ARTICLE 28 : LIEUX DES LIVRAISONS	11
ARTICLE 29 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	12
ARTICLE 30 : DOCUMENTATION TECHNIQUE	22
ARTICLE 31 : DEFINITION DES PRIX	23

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**.

ARTICLE 15 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **six (6) mois**, à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Les prestations objet du présent marché seront livrées, par le prestataire, au niveau de chaque aéroport (voir article « LIEUX DES LIVRAISONS » du C.P.S). Le prestataire assurera en totalité la livraison de la fourniture conformément aux items sous cités.

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE

Dès achèvements des livraisons, le prestataire est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents ci-après :

1. Les bons de livraisons signés par les responsables des aéroports concernés justifiant la livraison des équipements, accessoires et documentation technique prévu de le présent marché.
2. Procès-verbaux signés par les responsables des aéroports concernés justifiant la réalisation des prestations d'installation, test et mise en service des équipements objet du présent marché.
3. Procès-verbaux signés par les responsables des aéroports concernés justifiant la réalisation des prestations de formations prévues dans le cadre du présent marché.

NB : les canevas des documents cités ci-dessus doivent être validés préalablement par le maître d'œuvre.

Ensuite, des procès-verbaux partiels de réception provisoire seront établis par les responsables de chaque aéroport dès que toutes les livraisons, installations, formations, et vérifications techniques ont été réalisées et auront été déclarés satisfaisants aux clauses du marché conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des prestations sera prononcée par les responsables de chaque aéroport dans un délai de **douze (12) mois** à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant

initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 19 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de la réception provisoire. Durant la période de garantie, le fournisseur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du C.C.A.G.T

ARTICLE 20 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 21 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantira que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantira en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériel sont requis par les spécifications de l'O.N.D.A.) ou à tout acte ou omission du prestataire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

Le Maître d'ouvrage notifiera au Fournisseur par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le prestataire remplacera les fournitures non conformes, sans frais pour l'ONDA, dans un délai de **trente (30) jours**.

Si le Fournisseur, après notification, manque à se conformer à la notification du maître d'ouvrage, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le Fournisseur en application des clauses du marché.

ARTICLE 22 : BREVETS

Le prestataire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 23 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 24 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, par jour de retard, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **un pour mille (1 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à huit pour Cent (8 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 %) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 26 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 27 : CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le présent marché consiste en :

a) La fourniture des articles listés ci-dessous :

1. Tuyau d'aspiration pour véhicule incendie
2. Crépine d'aspiration sans clapet
3. Flotteur pour crépine d'aspiration
4. Coude d'alimentation
5. Clé de barrage articulée
6. Clé pour poteaux d'incendie
7. Couronne de tuyau PIL de 10 m/diamètre 110
8. Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 70
9. Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 45
10. Lance manuelle à eau multi débits avec raccord DN40
11. Division DN65/2* DN40 avec vannes
12. Raccord de réduction DSP DN100/DSP DN65
13. Raccord de réduction DSP DN65/DSP DN40
14. Collecteur à clapet 2 X DN65/DN100
15. Clé tricoises universelle pour raccord
16. Commande de sauvetage
17. Gaffe
18. Echelle d'aluminium
19. Découpeuse thermique
20. Coupe ceinture et brise vitre
21. Masse
22. Pioche
23. Pelle
24. Coupe-boulon grand modèle
25. Pince-monseigneur grand modèle
26. Pince-monseigneur petit modèle
27. Couverture anti-feu
28. Extincteur 9 kg poudre D
29. Extincteur 9 kg poudre BC
30. Extincteur 5 kg CO2 avec perche de 1,5 m et embout conique
31. Trousse de premiers secours
32. Kit d'oxygénothérapie
33. Cisaille à tôle
34. Hachette de sauvetage
35. Hache de sauvetage
36. Couverture de survie
37. Housse mortuaire
38. Brancard pliable
39. Bâche
40. Pompe électrique pour liquide émulseur
41. Elingue souple 15 m de long avec manilles et mousquetons

42. Elingue souple 30 m de long avec manilles et mousquetons
43. Cordage de sauvetage
44. Sac médicalisé
45. Cales de roues pour avion
46. Appareil respiratoire complet
47. Bouteille de rechange pour appareil respiratoire

b) La livraison selon la répartition définie dans l'article « LIEUX DES LIVRAISONS » du présent CPS.

ARTICLE 28 : LIEUX DES LIVRAISONS

Les fournitures objet du présent marché seront livrées aux Aéroports ci-dessous comme suit :

	AGADIR	ALHOCEIMA	BENI MELLAL	BENSLIMANE	BOUARFA	DAKHLA	ERRACHIDIA	ESSAOUIRA	FES SAISS	GUELMIM	LAAYOUNE	MARRAKECH	MOHAMMED V	NADOR	OUARZAZATE	OUJDA	RABAT SALE	TANGER	TANTAN	TETOUAN	TIT MELLIL	ZAGORA	Total	
Item N° 1					8							6											14	
Item N° 2					2							1											1	4
Item N° 3					2							1											1	4
Item N° 4					4							3		2		1							1	11
Item N° 5					4							4		6										14
Item N° 6					4							4		6										14
Item N° 7					4							4		4										12
Item N° 8					16						6	12		8		4							2	48
Item N° 9	8	4	4	4	10	4	4	4	8	4	4	12		16	6	12	6	6	6	6	6	6	6	140
Item N° 10					4							3		4	6	4							2	23
Item N° 11					4							3		2		2								11
Item N° 12					4							3		2		2								11
Item N° 13					4							3		2		2							2	13
Item N° 14					4			1				3				2							2	12
Item N° 15					8							6		10		6								30
Item N° 16					4			1				7		2									1	15
Item N° 17					4							3											1	8
Item N° 18					2							3												5
Item N° 19					4							2		2		1							1	10
Item N° 20					8			3				9											2	22
Item N° 21					4			1				3		2									1	11
Item N° 22					4							3												7
Item N° 23					4							3				2								9
Item N° 24					4			1				3											1	9
Item N° 25					4							3												7
Item N° 26					4							3												7

3	Flotteur pour crépine d'aspiration	<p>Marque : POK ou similaire</p> <p>Matière : polyéthylène</p> <p>Chainette de min : 300 mm et max : 400mm (galvanisée ou zingué)</p> <p>Mousqueton simplex</p> <p>Couleur : rouge pompier</p>
4	Coude d'alimentation	<p>Marque : POK ou similaire</p> <p>Coude d'alimentation de type Keyser permettent l'alimentation des engins pompe par des bouches d'incendie</p> <p>Demi-raccord à l'entrée : Femelle type Keyser avec verrou</p> <p>Demi-raccord à la sortie : DSP DN 100</p> <p>Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement</p> <p>Couleur : rouge pompier</p>
5	Clé de barrage articulée	<p>Marque : POK ou similaire</p> <p>Matière : alliage d'aluminium</p> <p>Pour ouverture et fermeture des bouches d'incendie avec carré de manoeuvre 30X30 mm avec crochet pour couvercle</p>
6	Clé pour poteaux d'incendie	<p>Marque POK ou similaire</p> <p>Matière : alliage d'aluminium</p> <p>Pour ouverture et fermeture des poteaux d'incendie avec trois carrés de manoeuvre femelles 30X30, dont un en tronc de pyramide, et deux doigts cylindriques pour le déblocage des volants ;</p>
7	Couronne de tuyau PIL de 10 m/diamètre 110	<p>Longueur de 10 m et DN 110 (NF S 61.112)</p> <p>Demi-raccord AR 100 aux deux extrémités (NF S 61.701)</p> <p>Sertissage par bagues métallique (NF S 61.111)</p> <p>Manchette coulissante sur toute sa longueur</p> <p>Extrudé, résistant aux coupures, abrasions et perforations</p> <p>Résistant à l'eau de mer, hydrocarbures et ultraviolet</p>
8	Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 70	<p>Longueur de 20 m et DN 70 (NF S 61.112)</p> <p>Demi-raccord DSP 65 aux deux extrémités (NF S 61.701)</p> <p>Sertissage par bagues métallique (NF S 61.111)</p> <p>Manchette coulissante sur toute sa longueur</p> <p>Extrudé, résistant aux coupures, abrasions et perforations</p> <p>Résistant à l'eau de mer, hydrocarbures et ultraviolet</p>
9	Couronne de tuyau PIL de 20 m/diamètre 45	<p>Longueur de 20 m et DN 45 (NF S 61.112)</p> <p>Demi-raccord DSP 40 aux deux extrémités (NF S 61.701)</p> <p>Sertissage par bagues métalliques (NF S 61.111)</p> <p>Manchette coulissante sur toute sa longueur</p> <p>Extrudé, résistant aux coupures, abrasions et perforations</p> <p>Résistant à l'eau de mer, hydrocarbures et ultraviolet</p>
10	Lance manuelle à eau multi débits avec raccord DN40	<p>Débit de 125-250-375-500 l/min</p> <p>Demi-raccord DSP 40 tournant à 360°</p> <p>Vanne à ouverture rapide</p> <p>3 Types de jet : Jet d'attaque, jet droit et jet diffusé large.</p> <p>Accessoire pour utilisation de mousse</p>
11	Division DN65/2* DN40 avec vannes	<p>Marque POK ou similaire</p> <p>Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement</p>

		<p>Division à robinet à volant à 2 sorties permettant un contrôle précis du flux, évitant ainsi les coups de bélier</p> <p>Demi-raccord d'entrée : DSP DN65, avec verrou</p> <p>Demi-raccord de sortie : 2X DSP DN40, avec verrou</p> <p>Pression nominale : PN25 bars</p> <p>Couleur : rouge pompier</p>
12	Raccord de réduction DSP DN100/DSP DN65	<p>Marque POK ou similaire</p> <p>Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement</p> <p>Pression nominale : PN 25 bars</p> <p>Demi-raccord d'entrée : DSP DN100, avec verrou</p> <p>Demi-raccord de sortie : DSP DN65, avec verrou</p> <p>Avec Joints à lèvre en caoutchouc naturel</p> <p>Conforme à la norme NF S 61-701</p>
13	Raccord de réduction DSP DN65/DSP DN40	<p>Marque POK ou similaire</p> <p>Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement</p> <p>Pression nominale : PN 25 bars</p> <p>Demi-raccord d'entrée : DSP DN65, avec verrou</p> <p>Demi-raccord de sortie : DSP DN40, avec verrou</p> <p>Avec Joints à lèvre en caoutchouc naturel</p> <p>Conforme à la norme NF S 61-701</p>
14	Collecteur à clapet 2 X DN65/DN100	<p>Marque : R.pons ou similaire</p> <p>appareil destiné à collecter deux lignes d'eau provenant de deux tuyaux d'incendie</p> <p>Construction en alliage d'aluminium de première fusion traité thermiquement</p> <p>Avec clapet battant permettant l'obturation automatique d'une des deux entrées en cas de rupture d'une des alimentations.</p> <p>Raccords symétriques auto-étanches conformes à la norme NF S 61.701</p> <p>Demi-raccords d'entrée : 2 X DSP DN65</p> <p>Demi-raccords de sortie : AR DN100</p> <p>Pression nominale : PN 25 bars</p> <p>Couleur : rouge pompier</p>
15	Clé tricoises universelle pour raccord	<p>Matière : Bronze d'aluminium</p> <p>anti-étincelles</p> <p>compatible avec les raccords de DN20 à DN120</p>
16	Commande de sauvetage	<p>Composition : Nylon</p> <p>Diamètre 9 ± 1 mm</p> <p>Longueur 25 m</p> <p>Résistance minimum 500daN</p> <p>Avec 2 boucles cossées épaissies et 4 passes.</p> <p>1 mousqueton de 90 mm à chaque extrémité.</p>
17	Gaffe	<p>La gaffe marinière utilisée lors des interventions d'incendie et de sauvetage.</p> <p>Matière : acier</p> <p>Emmanchement : à douille conique</p> <p>Couleur de la gaffe : noir</p> <p>Couleur du manche : rouge</p>

		Dimensions : 2 x 2000 mm Poids ≈ 3,4kg
18	Echelle d'aluminium	A coulisse, 2 plans à corde Dimensions : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hauteur repliée : minimum 4m ▪ Hauteur déployée : minimum 7m ▪ Largeur intérieure 1er plan : minimum 370mm ▪ Largeur extérieure 1er plan : minimum 430mm Poids : maximum 35 kg Equipée de sabots antidérapants. Corde traitée UV Profil fermé surdimensionné pour supporter le poids de 3 personnes
19	Découpeuse thermique	Découpeuse thermique Anti-étincelle Marque STIHL ou similaire Disques à découper de diamètre : 300 mm minimum Profondeur de coupe ≈ 100 mm Moteur : minimum 3 Kw Cylindrée : minimum 60 cm ³ Poids : Max 11 kg Equipée de : Système anti-vibrations Capot de protection Prise d'eau Tendeur de courroie semi-auto Soupape de décompression Préfiltration cyclonique Système de démarrage Cordon de lancement résistant Moteur à balayage stratifié
20	Coupe ceinture et brise vitre	Marque : Dumont Sécurité ou équivalent Type : ResQMe ou similaire Coupe ceinture avec la lame rasoir acérée Brise vitre avec la pointe en acier rétractable
21	Masse	Manche en frêne extrémités polies avec angles arrondis. emmanchement conique. Poids de la tête : 2Kg à 4Kg Dimensions (L) ≈ 800mm
22	Pioche	Pioche génie oeil ovale qui permet de décompacter les sols caillouteux, d'épierrer et de creuser des tranchées. Matière : acier + oeil ovale conique + manche en bois Fixation de la tête : avec rivets Longueur ≈ 900 mm Poids ≈ 2.5 kg
23	Pelle	Pelles rondes à col de cygne Longueur du manche bois : 1100 mm Poids ≈ 1.8 Kg Dureté ≈ 50 HRC

24	Coupe-boulon grand modèle	<p>Coupe-boulon à bras forgés 900 mm Bras forgés en acier Mâchoires en acier HRC 63 Longueur ≈ 900mm Coupe max acier 15 HRC ≈ ø14mm Coupe max acier 31 HRC ≈ ø13mm Coupe max acier 42 HRC ≈ ø11mm Mâchoires de rechange fournies Poids ≈ 5,40kg</p>
25	Pince-monseigneur grand modèle	<p>Grand modèle : longueur min 0.9 m, max 1.50 m A talon et panne fendue. En acier au carbon recouvert d'une peinture époxy rouge.</p>
26	Pince-monseigneur petit modèle	<p>Petit modèle Longueur : min 0.4 m, max 0.5 m A talon et panne fendue Avec étui</p>
27	Couverture anti-feu	<p>Confectionnée en 100% tissu de verre Dimensions minimales : 180x120cm 2 oeillets placés en haut pour fixation 2 lanières dépassent du bas du coffret Livré dans un boîtier en polypropylène Instructions d'utilisation écrites et schématisées sur le coffret Conforme à la norme EN 1869</p>
28	Extincteur 9 kg poudre D	<p>Extincteur à poudre FM 9 kg Extincteur à pression auxiliaire, efficace sur les feux de classe D. Matière : acier Agent extincteur : Poudre Pulvex D 7000 Foyer D ou équivalent Capacité : 9kg Agent propulseur : cartouche de CO₂, 120g Pour feux de classe D : magnésium, aluminium, kalium, natrium, calcium, barium, lithium Équipé de : une perche en acier un support mural Température d'utilisation : -30°C à 60°C Poids en charge maximum 16 kg</p>
29	Extincteur 9 kg poudre BC	<p>Extincteur poudre BC 9 kg Extincteur poudre à pression auxiliaire, efficace sur les feux de classe B et C. Matière : acier Agent extincteur : poudre BC Capacité : 9kg Agent propulseur : cartouche de CO₂, 120g Pour feux de classe B et C Équipé de : une perche un support mural Température d'utilisation : -30°C à 60°C Poids en charge : 16 kg</p>

30	Extincteur 5 kg CO2 avec perche de 1,5 m et embout conique	<p>CO2 Corps en aluminium de 5 à 6 kg à pression permanente prêt à l'emploi Robinet haute pression avec levier de commande Goupille de sécurité et un scellé évitant tout déclenchement intempestif Opercule de sécurité garantit tout risque de surpression. Conforme à la Norme NF EN 3 Pression d'épreuve : minimum 250 Bar Pression à tarage de la soupape de sécurité : 190 Bar Pression d'éclatement de la bouteille : 510 Bar Charge : 5 Kg CO2 Température de service : -20 °C à 60 °C Hauteur de la bouteille : 750 mm max Tare max : 8,75 Kg Conforme à la Norme : EN3 -7/8/9 Livré avec une perche de 1,5 m et embout conique</p>
31	Trousse de premiers secours	<p>Trousse de premiers secours pour 5 à 10 personnes Coffret robuste en plastique avec inscription Dimensions maxi : L : 30cm x l : 25cm x H : 10cm et Poids maxi : 2kg Contenu minimum :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une couverture de survie 2. Deux sachets de 5 compresses stériles 5 x 5 cm 3. Deux bandes extensibles en 3 m x 7 cm 4. Un rouleau de sparadrap 5 m x 2 cm 5. Six pansements adhésifs 2 x 6 cm 6. Six pansements adhésifs 4 x 6 cm 7. Six pansements adhésifs 10 x 6 cm 8. Un pansement compressif stérile 2,5 m x 6 cm 9. Un pansement compressif stérile 2,5 m x 10 cm 10. Un vaporisateur 50 ml alcool 70 ° 11. Un vaporisateur 50 ml antiseptique Chlorhexidine 12. Six uni-doses 5 ml pour lavages oculaires 13. Une paire de ciseaux 14. Une pince à échardes 15. Dix épingles de sûreté 16. Six paires de gants vinyle ou latex 17. Une guide de premiers secours en français 18. La date de livraison moins la date de fabrication doit être inférieure à 06 mois
32	Kit d'oxygénothérapie	<p>Kit d'oxygénothérapie composé en minimum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une valise légère ou sac résistant aux chocs. Une bouteille oxygène : minimum 2L – 200 bar Un manodétendeur avec débit réglable de 0 à 15 L/min Un insufflateur adulte double enveloppe avec masque adulte et enfant. Un masque d'oxygénothérapie adulte haute concentration avec réservoir. Deux canules de Guedel (T3 + T5) Une couverture de survie isotherme Dimensions (L x l x h) : 430 x 380 x 154 cm

33	Cisaille à tôle	<p>Pour coupe droite d'aluminium, cuivre, acier, galvanisé, cuir et plastique.</p> <p>Lame en acier résistant et dentelées pour le maintien de la tôle lors de la découpe</p> <p>Ouverture automatique et cliquet de fermeture</p> <p>Mâchoires forgées et traitées.</p> <p>Poids max : 0.5 kg</p>
34	Hachette de sauvetage	<p>Hachette pompier avec manche Nuplaglas en fibre de verre isolant.</p> <p>Haute résistance à la chaleur et aux chocs.</p> <p>Manche en fibre de verre présentant d'excellentes propriétés diélectriques permettant une utilisation en toute sécurité dans des conditions humides.</p> <p>Résistant aux coupures, aux chocs, à l'humidité et à la plupart des produits chimiques industriels.</p> <p>Résistance aux flammes jusqu'à 426°C (manche résistant aux températures négatives et à une chaleur maximale de 121°C).</p> <p>Poids ≈ 1.25 kg</p> <p>Taille du manche : 48 cm.</p> <p>Matière : Manche en fibre de verre et Tête en acier forgé.</p>
35	Hache de sauvetage	<p>Hache pompier type US avec manche Nuplaglas en fibre de verre isolant.</p> <p>Haute résistance à la chaleur et aux chocs.</p> <p>Résistance aux coupures, aux chocs, à l'humidité et à la plupart des produits chimiques industriels.</p> <p>Résistance aux flammes jusqu'à 426°C (manche résistant aux températures négatives et à une chaleur maximale de 121°C).</p> <p>Poids ≈ 4 kg</p> <p>Taille du manche ≈ 90 cm</p> <p>Matière :</p> <p>Manche en fibre de verre présentant d'excellentes propriétés diélectriques permettant une utilisation en toute sécurité dans des conditions humides.</p> <p>Tête en acier forgé.</p>
36	Couverture de survie	<p>1 face argentée et 1 face dorée :</p> <p>Le côté Or (ou face dorée) placé vers l'intérieur protège du froid, de l'humidité et des intempéries et permet à l'utilisateur de conserver la chaleur à la température de son corps.</p> <p>Le côté Argent (ou face argentée) placé à l'intérieur isole et protège de la chaleur et de l'insolation. Stérile ou non stérile.</p> <p>Epaisseur : minimum 12 µ</p> <p>Grammage : Minimum 18 g/m²</p> <p>Conditionnement sous sachet individuel.</p> <p>Dimensions minimum : 210 x 160 cm</p> <p>Taille : âge adulte</p> <p>Utilisation : usage unique</p>
37	Housse mortuaire	<p>Avec 6 poignées en tube PVC rigide.</p> <p>Epaisseur des poignées ≤ 2 mm</p> <p>Fermeture à double curseur</p> <p>Pochette d'identification en PVC transparente 10 x 15 cm.</p> <p>Poids ≈ 2.2 kg</p> <p>Dimensions ≈ 80 x 220 cm</p>

		Conditionnement : L'unité Charge maximale admissible : minimum 130 kg Matière : Polychlorure de vinyle (PVC) Epaisseur du matériau : 200 ± 20 microns
38	Brancard pliable	Brancard de catastrophe, empilable, Armature sur le contour en aluminium Pieds en aluminium Toile plastifiée lavable haute résistance, imperméable au sang et fluides corporels. Poids : maximum 7 kg Charge max admissible : min 150 Kg Dimensions : 1. Longueur : minimum 200 cm 2. Largeur : minimum 55 cm 3. Hauteur : minimum
39	Bâche	Bâche de protection Dimension : 3x4 m min 250 g/m ² Armée, polyéthylène, imperméable et indéchirable avec œillets et ourlets
40	Pompe électrique pour liquide émulseur	Electropompes centrifuges monobloc (Pompe en acier inox) Système qui permet de maintenir l'amorçage Débit mini : 100 L/min Hauteur mini 4 m Alimentation 220 volts monophasée 50 Hz Livré avec un tube plongeur adapté au fut de 200 Litre et un tuyau semi rigide d'une longueur minimale de 2,5 m muni d'un raccord AR DSP 22
41	Elingue souple 15 m de long avec manilles et mousquetons	Élingue en câble d'acier galvanisé. Résiste à l'humidité et à la rouille. Longueur 15 m Diamètre : 10 mm manilles / mousquetons
42	Elingue souple 30 m de long avec manilles et mousquetons	Élingue en câble d'acier galvanisé. Résiste à l'humidité et à la rouille. Longueur : 30 m Diamètre : 10 mm manilles / mousquetons
43	Cordage de sauvetage	Composition : polyamide Nylon haute ténacité Diamètre : 18 à 20 mm Longueur : 20m Résistance minimum : 3000daN Avec 2 boucles cossées épissurées, 3 passes et 1 ligature. 1 mousqueton alpin à vis d'un côté et 1 anneau de 70 x 10 de l'autre côté.
44	Sacs médicalisés	Sac d'intervention de contenance moyenne, pour les ambulanciers Sac en cordura 1000 deniers avec traitement déperlant. Compartimentation ajustable par velcro. 4 pochettes transparentes à code couleur (2 grandes, 2 petites). Poche frontale. Couleur : Rouge avec bandes réfléchissantes jaunes

		Volume : minimum 35 litres
45	Cales de roues pour avion	<p>Hauteur : ≈ 15cm Largeur ≈ 30 cm Profondeur ≈ 14 cm Poids ≈ 10 kg Compositions : 100 % Caoutchouc</p>
46	Appareil respiratoire complet	<p>Appareil Respiratoire Isolant à Circuit Ouvert conforme à la norme EN 137 type 2 (version la plus récente). Cet Appareil doit répondre à tous les besoins de lutte contre l'incendie : dossard ultraléger, adaptable à toutes les morphologies et harnais thermo-compressé pour un maximum de confort. Les matériaux qui composent cet appareil doivent résister à des températures extrêmes et aux projections de produits chimiques. Le poids total de l'appareil (bouteille chargée) ne doit pas dépassé 15 Kg.</p> <p>Cet appareil se compose de :</p> <p>1. Bouteille d'air comprimé ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :</p> <p>Corps (matériaux) : Acier ultra léger ou matériaux composite avec indication du N° de série.</p> <p>Volume : 6 litres</p> <p>Type Demi-raccord : Femelle à vis (EN DIN)</p> <p>Pression de service : 300 bars</p> <p>Pression d'épreuve : 450 bars</p> <p>Robinet Haute Pression : Droit, DIN 300 bars Conforme à la norme EN 144 avec manomètre de contrôle latéral et protection antichocs sur la molette d'ouverture de la bouteille.</p> <p>Avec limiteur de débit intégré en cas de rupture du robinet</p> <p>Poids : Maximum 10 Kg</p> <p>2. DOSSARD ERGONOMIQUE ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :</p> <p>Polyamide renforcé de fibre de verre résistant à la chaleur avec deux poignées.</p> <p>Transpondeur RFID intégré.</p> <p>Protection en caoutchouc de la place dorsale contre les chocs. Séparateur pour utilisation à deux bouteilles.</p> <p>Boucles de réglage automatiques.</p> <p>Sangles d'épaules et ceinture dorsale matelassées en polyamide et Nomex retardateur de flammes.</p>

Ceinture dorsale pivotante pour une meilleure répartition du poids.

Seconde connexion intégrée pour un second utilisateur disponible au niveau du manomètre.

Un seul tuyau pour la haute pression et la moyenne pression.

3. DETENDEUR HAUTE PRESSION (HP)/MOYEN PRESSION (MP) ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :
Type : détendeur à piston compensé

Pression de service : 300 bars.

Demi-raccord : à vis mal normalisé (EN DIN).

Débit : minimum 1000L/minute.

Montage : sur pivot (Pour faciliter la connexion de la bouteille).

Le détendeur assure une parfaite stabilité de la moyenne pression

Stabilisation de la Moyenne Pression (MP) : Jusqu'à 7 bars minimum (réglable).

4. ENSEMBLE MANOMETRE/ALARME ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :
Orientable

Monté sur la bretelle gauche de l'appareil pour assurer une lecture rapide et sûre par l'utilisateur.

Le manomètre est protégé par une enveloppe en caoutchouc.

Il est doté d'un cadran photo lumineuse pour assurer une parfaite visibilité en espace sombres ou enfumés.

Sifflet intégré dans la poignée du manomètre.

Niveau sonore : > 90 db.

Déclenchement du sifflet : à partir de 55 bars (+ ou - 5 bars) pour assurer une autonomie de 5 à 10 minutes.

5. SOUPE AUTOMATIQUE ENCLIQUETABLE A PRESSION POSITIVE ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :
Soupape encliquetée à deux points (pouvant être manipulée d'une seule main).

Système automatique pour assurer une pression positive dans le masque (3,5 bars réglable + / 0,5 bars).

Doté d'un bouton by-pass pour alimentation directe au moyen d'une soupape à haut débit garantissant la pression positive dans le masque allant jusqu'à un débit de 550L/min.

6. MASQUE PANORAMIQUE ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :
Certifié EN 136 classe 3 (Test de chaleur radiante comprise)

Certifié EN 137 type 2 avec l'ARI et la soupape

		<p>Certifié DIN 58610 : 2014 avec le casque F1</p> <p>Masque complet à champ de vision panoramique.</p> <p>ATEX</p> <p>Ecran polycarbonate qualité F (Feu) avec traitement anti-rayures extérieur.</p> <p>Soupape d'inspiration en silicone.</p> <p>Equipé d'une large lèvre d'étanchéité en caoutchouc naturel (NRB) pour assurer une parfaite étanchéité et une parfaite pression positive, sa construction doit permettre un balayage interne optimal pour éviter toute formation de buée en cours d'utilisation.</p> <p>Système de fixation kit F1 pour le montage automatique sur le casque pompier F1.</p> <p>Le masque doit être équipé d'une membrane phonique métallique non oxydable ou tout autre dispositif permettant une communication optimale du porteur.</p> <p>Sangle d'attente textile non feu.</p> <p>Puce RFID intégrée</p> <p>Système pour fixation d'un kit de communication sur le côté du masque.</p>
47	<p>Bouteille de rechange de pour appareil respiratoire</p>	<p>Bouteille d'air comprimé ayant au minimum les caractéristiques techniques suivantes :</p> <p>Corps (matériaux) : Acier ultra léger ou matériaux composite avec indication du N° de série.</p> <p>Volume : 6 litres</p> <p>Type Demi-raccord : Femelle à vis (EN DIN)</p> <p>Pression de service : 300 bars</p> <p>Pression d'épreuve : 450 bars</p> <p>Robinet Haute Pression : Droit, DIN 300 bars Conforme à la norme EN 144 avec manomètre de contrôle latéral et protection antichocs sur la molette d'ouverture de la bouteille.</p> <p>Avec limiteur de débit intégré en cas de rupture du robinet</p> <p>Poids : Maximum 10 Kg</p> <p>NB : similaire à celle fournie avec l'item N°46</p>

ARTICLE 30 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le titulaire du marché est tenu de fournir avec chaque appareil respiratoire isolant (ARI) la documentation technique (Format Papier) ci-après :

- Manuel d'utilisation

- Fiches techniques du fabricant
- Certificats d'épreuve des bouteilles d'air comprimé (Pays d'origine)
- Certificats de réépreuve des bouteilles d'air comprimé délivré par un organisme national agréé.

ARTICLE 31 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAGT.

Appel d'offres ouvert N° 259/19/AOO

Fourniture de matériel de sauvetage et lutte contre l'incendie

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Chef de Service Sécurité Mouhssine KHALFI</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;">Chef du Département Sécurité, Sécurité des Passagers Anass LAHKIM</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p style="transform: rotate(-45deg);">Directeur du Service Exploitation Aéronautique Hamid MOJADEM</p> </div>	<div style="text-align: right; margin-bottom: 10px;"> <p style="font-size: small;">SA</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p style="transform: rotate(-45deg);">Chef du Département des Achats H. MOJADEM</p> </div>
Direction Générale	
<div style="color: red; font-size: 1.2em; font-weight: bold; transform: rotate(-15deg); margin-bottom: 10px;"> 07 NOV 2019 </div> <div style="text-align: center;"> <p style="font-size: 1.1em;">Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUFIR</p> </div>	
Concurrent	
<p style="font-weight: bold; font-size: 1.1em;">CPS lu et accepté sans réserve</p>	